

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ**

**Arrêté n° 038 / 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Objet :** Occupation du domaine communal, permis de stationnement.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

**VU** la demande formulée par Monsieur CHATELET,  
**VU** l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,  
**VU** l'Arrêté Municipale 17/2014 du 05 mars 2014 interdisant le stationnement sur la section 110 à 18 rue de Montanglos,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.411-18, R.411-25, R.417-1 et R.417-13,  
**VU** le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT** qu'une livraison et un changement de fenêtres doivent avoir lieu du lundi 17 au mercredi 19 juin 2024, de 8 heures à 19 heures, au 16 Rue de Montanglos à CROUY SUR OURCQ, et qu'il y a lieu de faire stationner le véhicule intervenant à hauteur du domicile,

**ARRETE**

**Article 1, DEMANDEUR :**

1.1 Le demandeur désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public communal, dans les conditions stipulées dans le présent arrêté ;

- Nom : Monsieur CHATELET
- ADRESSE : 16 Rue de Montanglos à Crouy-sur-Ourcq

1.2-Le demandeur devra se conformer à toutes autres dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

1.3 – Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public communal défini ci-après qu'en possession du présent arrêté et de la déclaration de travaux en cours de validité.

1.4 – Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Police, de Gendarmerie.

**Article 2, OCCUPATION :**

2-1 – L'occupation autorisée du domaine communal doit être conforme aux dispositions décrites ci-après :

Nature de l'occupation : Un véhicule menuiserie.

Date de l'occupation : du lundi 17 au mercredi 19 juin 2024, de 08 heures à 19heures.

2-2 : Lors des travaux, si un bus venait à circuler rue de Montanglos, celui-ci serait toujours prioritaire. Le véhicule menuiserie serait donc contraint de bouger de manière à permettre le passage de l'autocar . Le reste du temps, le camion menuisier sera le seul à pouvoir occuper les lieux et de procéder à l'installation des nouvelles fenêtres.

**Article 3, SECURITE :**

3.1 – Le demandeur devra mettre en place de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète du chantier.

3.2 – Les lieux seront maintenus en bon état concernant la voirie et la propreté.

3.3 – La ville de Crouy Sur Ourcq se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect de l'un de ces articles ou en cas de gêne manifeste, cela sans préavis.

**Article 4** : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 29 mai 2024

Monsieur Didier MANSON  
Maire de CROUY SUR OURCQ

